



**COMMUNIQUÉ DE VENTE SIROP PASTEURISÉ
juillet 2021**

**Date de vente :
6 juillet 2021**

Modalités de disposition des inventaires de sirop d'érable
détenus par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1	CONTEXTE	4
2	OBJECTIFS	4
3	MODALITÉS DE DISPOSITION DU SIROP D'ÉRABLE DE L'INVENTAIRE	5
3.1	Lot régulier – récoltes 2012 à 2020	6
3.2	Lot régulier – récoltes 2012 à 2020	7
3.3	Lot régulier « Clair » – récoltes 2012 à 2020	8
3.4	Lot régulier « Clair » – récoltes 2012 à 2020	9
3.5	Lot régulier « Foncé » – récoltes 2012 à 2020	10
3.6	Lot régulier « Foncé » – récoltes 2012 à 2020	11
3.7	Lot régulier « Foncé » – récoltes 2012 à 2020	12
3.8	Lot régulier « VR1 » – récoltes 2012 à 2020	13
3.9	Lot régulier « VR4 » – récoltes 2012 à 2020	14
3.10	Lot biologique « VR1 » et « VR4 » – récoltes 2012 à 2020	15
3.11	Lot régulier « VR2 » – récoltes 2014 à 2020	16
3.12	Lot biologique VR2 – récoltes 2017 à 2020	17
3.13	Lot régulier industriel (transformation) – récolte 2012 et 2013	18

3.14	Lot biologique industriel (transformation) – récoltes 2012 et 2013	20
3.15	Lot régulier industriel (transformation) – récoltes 2014 à 2020.....	22
3.16	Lot biologique industriel (transformation) –récoltes 2014 à 2020	24
3.17	Lot régulier petit acheteur – récoltes 2014 à 2020	26
4	POLITIQUE D’ACCÈS ET DE LIVRAISON.....	27
4.1	Généralités	27
4.2	Modalités de vente.....	28
4.3	Barils.....	29
4.4	Vérification de la qualité, frais afférents et contributions au CIE.....	29
4.5	Conditions d’admissibilité du sirop.....	30
4.6	Conditions de paiement et prise en charge du sirop d’érable	30
5	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	31

1 CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article **11.05** de la *Convention de mise en marché du sirop d'érable* pour les années de commercialisation 2020-2022 (la «Convention») homologuée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la «RMAAQ»), et ayant préalablement obtenu l'accord du Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) rendent disponible le sirop d'érable de son inventaire à des conditions de vente particulières.

Le présent communiqué de vente annonce les modalités de vente particulières (prix et conditions) du sirop d'érable de l'inventaire des PPAQ. Conformément aux dispositions de l'article **11** de la Convention homologuée et arbitrée par la RMAAQ, les PPAQ, pendant l'année de commercialisation courante, doivent annoncer les prix de vente du sirop d'érable de leur inventaire, lequel comprend le sirop de l'année courante.

De plus, conformément aux dispositions de l'article **4.06** de la Convention, les PPAQ annoncent aux acheteurs les modalités de vente du sirop d'érable à usage industriel qu'ils rendent disponible.

Le présent communiqué de vente annonce les modalités de vente (prix et conditions) du sirop d'érable de l'inventaire des PPAQ, conformément aux dispositions de la Convention pour l'année de commercialisation 2021.

2 OBJECTIFS

Les objectifs des PPAQ, qui ont modulé les conditions offertes dans le présent communiqué de vente, se résument ainsi :

1. Rééquilibrer la proportion des volumes de sirop à travers les différentes catégories et classes de couleurs;
2. Moussez les ventes de sirop d'érable de catégorie de transformation;
3. Fidéliser les acheteurs autorisés qui contribuent à la croissance des ventes de sirop d'érable québécois.

3 MODALITÉS DE DISPOSITION DU SIROP D'ÉRABLE DE L'INVENTAIRE

Pour la période du **6 juillet 2021** au **30 novembre 2021**, les PPAQ mettent en vente des volumes de sirop d'érable dont ils disposent selon les lots décrits sommairement dans le tableau suivant :

#	Type de lot pasteurisé	Catégories de sirop (couleur)				Types de défaut			Livres	Volume disponible	Commentaires
		DO	AM	FO	TF	VR1	VR4	VR2	VR5 et CT		
1	Lot régulier récoltes 2012 à 2020	11 %	60 %	10 %	5 %	7 %	7 %			15 000 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,29 \$ Possibilité de remplacer le VR1-VR4 pasteurisé pour du sirop VR1-VR4 de l'année 2021 (non-pasteurisé) avec frais de mise en marché à 0,10 \$
2		9 %	57 %	9 %	5 %	10 %	10 %				Prix convention + frais de mise en marché 0,25 \$ Possibilité de remplacer le VR1-VR4 pasteurisé pour du sirop VR1-VR4 de l'année 2021 (non-pasteurisé) avec frais de mise en marché à 0,10 \$
3	Lot régulier "Clair" récoltes 2012 à 2020	20 %	66 %			7 %	7 %			14 000 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,29 \$ Possibilité de remplacer le VR1-VR4 pasteurisé pour du sirop VR1-VR4 de l'année 2021 (non-pasteurisé) avec frais de mise en marché à 0,10 \$
4		18 %	62 %			10 %	10 %				Prix convention + frais de mise en marché 0,25 \$ Possibilité de remplacer le VR1-VR4 pasteurisé pour du sirop VR1-VR4 de l'année 2021 (non-pasteurisé) avec frais de mise en marché à 0,10 \$
5	Lot régulier "Foncé" récoltes 2012 à 2020		10 %	50 %	26 %	7 %	7 %			6 000 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,29 \$ Possibilité de remplacer le VR1-VR4 pasteurisé pour du sirop VR1-VR4 de l'année 2021 (non-pasteurisé) avec frais de mise en marché à 0,10 \$
6			10 %	45 %	25 %	10 %	10 %				Prix convention + frais de mise en marché 0,25 \$ Possibilité de remplacer le VR1-VR4 pasteurisé pour du sirop VR1-VR4 de l'année 2021 (non-pasteurisé) avec frais de mise en marché à 0,10 \$
7	Lot régulier "Foncé" récoltes 2012 à 2020			25 %	25 %	50 %				1 000 000	VR1 et VR4 Prix convention + frais de mise en marché 0,22 \$ pour VR4 et 0,25 \$ pour VR1 FO, TF Prix convention + frais de mise en marché 0,29 \$
8	Lot régulier VR1 récoltes 2012 à 2020					100 %				2 400 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,25 \$
9	Lot régulier VR4 récoltes 2012 à 2020						100 %			3 000 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,22 \$
10	Lot biologique VR1 et VR4 récoltes 2012 à 2020					65 %	35 %			6 240 000	VR1 et VR4 Prix convention + prime bio 0,21 \$ + frais de mise en marché 0,29 \$
11	Lot régulier VR2 récoltes 2016 à 2020							100 %		1 567 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,10\$ (avec certificat d'analyse) (AM = 16%, FO = 68%, TF = 16%)
12	Lot biologique VR2 récoltes 2016 à 2020							100 %		1 316 000	Prix convention + prime bio 0,21\$ + frais de mise en marché 0,29 \$ (avec certificat d'analyse) (DO = 2%, AM = 12%, FO = 60%, TF = 26%)
13	Lot régulier industriel récolte 2012 et 2013								100 %	2 430 000	1,80 - 0,55 \$ + frais de mise en marché 0,10 \$
14	Lot biologique industriel récoltes 2012 à 2013								100 %	1 500 000	1,80 - 0,55 \$ + prime bio 0,21 \$ + frais de mise en marché 0,10 \$
15	Lot régulier industriel récoltes 2014 à 2020								100 %	6 470 000	1,80 - 0,55 \$ + frais de mise en marché 0,29 \$
16	Lot biologique industriel récoltes 2014 à 2020								100 %	3 280 000	1,80 - 0,55 \$ + prime bio 0,21 \$ + frais de mise en marché 0,29 \$
17	Lot régulier récoltes 2014 à 2020	Au choix de l'acheteur								1 000 000	Prix convention + frais de mise en marché 0,44 \$
										65 203 000	

3.1 Lot régulier — récoltes 2012 à 2020

Le volume offert par l'entremise des lots 1 et 2 est limité à **15 000 000 lb.**

Pour les lots de 1 à 6, il est **possible de remplacer le sirop pasteurisé VR1 et le VR4 par du sirop non pasteurisé.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 1 : Lot régulier — récoltes 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	11 %	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,2900	3,2900	3,2040	42,45	35,36	9,34	1 970
AM - Ambré, goût riche	60 %	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,2900	3,2500					
FO - Foncé, goût robuste	10 %	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,2900	3,1800					
TF - Très foncé, goût prononcé	5 %	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,2900	2,8500					
Défauts VR1 ⁵	7 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2900						
Défauts VR4 ⁵	7 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2900						
100 %								<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.												
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.												
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.												
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais restent à 0,29 \$ la livre.												
⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4.												
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.												
⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.2 Lot régulier — récoltes 2012 à 2020

Le volume offert par l'entremise des lots 1 et 2 est limité à **15 000 000 lb.**

Pour les lots de 1 à 6, il est **possible de remplacer le sirop pasteurisé VR1 et le VR4 par du sirop non pasteurisé.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 2 : Lot régulier — récoltes 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	9 %	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,2500	3,2500	3,1538	41,79	34,81	9,19	1 940
AM - Ambré, goût riche	57 %	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,2500	3,2100					
FO - Foncé, goût robuste	9 %	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,2500	3,1400					
TF - Très foncé, goût prononcé	5 %	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,2500	2,8100					
Défauts VR1 ⁵	10 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2500						
Défauts VR4 ⁵	10 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2500						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				

¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). **Au 2e tour, les frais restent à 0,25 \$ la livre.**

⁵ Le crédit s'établit à **0,10 \$** pour les défauts de type VR1 et VR2 et à **0,25 \$** pour les défauts de type VR4.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec **50 %** de défauts de type VR1 et **50 %** de défauts de type VR4.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.3 Lot régulier « Clair » — récoltes 2012 à 2020

Le volume offert par l'entremise des lots 3 à 4 est limité à **14 000 000 lb**.

Pour les lots de 1 à 6, il est **possible de remplacer le sirop pasteurisé VR1 et le VR4 par du sirop non pasteurisé**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 3 : Lot régulier « Clair » — récoltes 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	20 %	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,2900	3,2900	3,2346	42,86	35,70	9,43	1 989
AM - Ambré, goût riche	66 %	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,2900	3,2500					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,2900	3,1800					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,2900	2,8500					
Défauts VR1 ⁵	7 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2900						
Défauts VR4 ⁵	7 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2900						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.												
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.												
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.												
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais restent à 0,29 \$ la livre.												
⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4.												
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.												
⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.4 Lot régulier « Clair » — récoltes 2012 à 2020

Le volume offert par l'entremise des lots 3 à 4 est limité à **14 000 000 lb**.

Pour les lots de 1 à 6, il est **possible de remplacer le sirop pasteurisé VR1 et le VR4 par du sirop non pasteurisé**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 4 : Lot régulier « Clair » — récoltes 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	18 %	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,2500	3,2500	3,1837	42,18	35,14	9,28	1 958
AM - Ambré, goût riche	62 %	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,2500	3,2100					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,2500	3,1400					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,2500	2,8100					
Défauts VR1 ⁵	10 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2500						
Défauts VR4 ⁵	10 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2500						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.												
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.												
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.												
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais restent à 0,25 \$ la livre.												
⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4.												
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.												
⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.5 Lot régulier « Foncé » — récoltes 2012 à 2020

Le volume offert par l'entremise des lots 5 à 6 est limité à **6 000 000 lb**.

Pour les lots de 1 à 6, il est **possible de remplacer le sirop pasteurisé VR1 et le VR4 par du sirop non pasteurisé**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 5 : Lot régulier « Foncé » — récoltes 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁵				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,2900	3,2900	3,0876	40,91	34,08	9,00	1 899
AM - Ambré, goût riche	10 %	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,2900	3,2500					
FO - Foncé, goût robuste	50 %	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,2900	3,1800					
TF - Très foncé, goût prononcé	26 %	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,2900	2,8500					
Défauts VR1 ⁵	7 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2900						
Défauts VR4 ⁵	7 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2900						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				

¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). **Au 2e tour, les frais restent à 0,29 \$ la livre.**

⁵ Le crédit s'établit à **0,10 \$** pour les défauts de type VR1 et VR2 et à **0,25 \$** pour les défauts de type VR4.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec **50 %** de défauts de type VR1 et **50 %** de défauts de type VR4.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.6 Lot régulier « Foncé » — récoltes 2012 à 2020

Le volume offert par l'entremise des lots 5 à 6 est limité à **6 000 000 lb**.

Pour les lots de 1 à 6, il est **possible de remplacer le sirop pasteurisé VR1 et le VR4 par du sirop non pasteurisé**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 6 : Lot régulier « Foncé » — récoltes 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,2500	3,2500	3,0450	40,35	33,61	8,87	1 873
AM - Ambré, goût riche	10 %	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,2500	3,2100					
FO - Foncé, goût robuste	45 %	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,2500	3,1400					
TF - Très foncé, goût prononcé	25 %	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,2500	2,8100					
Défauts VR1 ⁵	10 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2500						
Défauts VR4 ⁵	10 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2500						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				

¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.

² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.

³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.

⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ains que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). **Au 2e tour, les frais restent à 0,25 \$ la livre.**

⁵ Le crédit s'établit à **0,10 \$** pour les défauts de type VR1 et VR2 et à **0,25 \$** pour les défauts de type VR4.

⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec **50 %** de défauts de type VR1 et **50 %** de défauts de type VR4.

⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.7 Lot régulier « Foncé » — récoltes 2012 à 2020

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **1 000 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 7 : Lot régulier « Foncé » — récoltes 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,2900	3,2900	3,0213	40,03	33,35	8,81	1 858
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,2900	3,2500					
FO - Foncé, goût robuste	25 %	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,2900	3,1800					
TF - Très foncé, goût prononcé	25 %	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,2900	2,8500					
Défauts VR1 ⁵	25 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2500						
Défauts VR4 ⁵	25 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2200						
100 %								<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.												
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.												
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.												
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsis que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Pour les sirops classés famille VR1 les frais sont de 0,25 \$ et VR4 les frais sont de 0,22 \$ la livre.												
⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4.												
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu ainsi que selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.												
⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.8 Lot régulier « VR1 » — récoltes 2012 à 2020

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **2 400 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 8 : Lot régulier « VR1 » — récoltes 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,2500	3,2500	3,0425	40,31	33,58	8,87	1 871
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,2500	3,2100					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,2500	3,1400					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,2500	2,8100					
Défauts VR1 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2500						
100 %								<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.												
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.												
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.												
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais restent à 0,25 \$ la livre.												
⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4.												
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu.												
⁷ Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé.												
⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.9 Lot régulier « VR4 » — récoltes 2012 à 2020

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **3 000 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 9 : Lot régulier « VR4 » — récoltes 2012 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,2200	3,2200	3,0125	39,92	33,25	8,78	1 853
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,2200	3,1800					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,2200	3,1100					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,2200	2,7800					
Défauts VR4 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2200						
100 %								<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.												
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.												
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.												
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais restent à 0,22 \$ la livre.												
⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4.												
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu. Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé.												
⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.10 Lot biologique « VR1 » et « VR4 » — récoltes 2012 à 2020

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **6 240 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 10 : Lot biologique « VR1 » et « VR4 » — récoltes 2012 à 2020													
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
									\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁷
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,2900	0,2100	3,5000	3,2925	43,63	36,34	9,60	2 025
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,2900	0,2100	3,4600					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,2900	0,2100	3,3900					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,2900	0,2100	3,0600					
Défauts VR1 ⁵	65 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2900	0,2100						
Défauts VR4 ⁵	35 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2900	0,2100						
	100 %								<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.													
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.													
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.													
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais de mise en marché du VR1 et VR4 demeurent à 0,29 \$ la livre.													
⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4.													
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu et selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4).													
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.													
⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.													

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.11 Lot régulier « VR2 » — récoltes 2014 à 2020

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **1 567 000 lb**.

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 11 : Lot régulier « VR2 » — récoltes 2014 à 2020												
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
								\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,1000	3,1000	2,8925	38,33	31,93	8,43	1 779
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,1000	3,0600					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,1000	2,9900					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,1000	2,6600					
Défauts VR2 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,1000						
	100 %							<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.												
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.												
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.												
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Les frais de mise en marché VR2 sont de 0,10 \$ la livre.												
⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4. Un certificat d'analyse sera offert pour chacun des lots VR2 vendus.												
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu.												
Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirops avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé.												
⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.												

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.12 Lot biologique VR2 — récoltes 2017 à 2020

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **1 316 000 lb.**

Le sirop d'érable est offert en lot de 11 barils ou plus (environ 6 700 lb).

Grille 12 : Lot biologique VR2 — récoltes 2017 à 2020													
Catégorie	Pondération du lot	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique	Prix de vente	Prix de vente approximatif pondéré ⁶				
									\$ CAN/livre	\$ CAN/livre	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre
DO - Doré, goût délicat	0 %	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,2900	0,2100	3,5000	3,2925	43,63	36,34	9,60	2 025
AM - Ambré, goût riche	0 %	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,2900	0,2100	3,4600					
FO - Foncé, goût robuste	0 %	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,2900	0,2100	3,3900					
TF - Très foncé, goût prononcé	0 %	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,2900	0,2100	3,0600					
Défauts VR2 ⁵	100 %	0 % à 100 %	Selon catégorie	0,0075	0,0025	0,2900	0,2100						
									<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>				
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.													
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.													
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.													
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US). Au 2e tour, les frais de mise en marché du VR2 demeurent à 0,29 \$ la livre.													
⁵ Le crédit s'établit à 0,10 \$ pour les défauts de type VR1 et VR2 et à 0,25 \$ pour les défauts de type VR4. Un certificat d'analyse sera offert pour chacun des lots VR2 vendus.													
⁶ Le prix de vente moyen est approximatif. Il varie selon la répartition réelle des catégories de sirop du lot vendu et selon la répartition des sirops avec défauts de saveurs (VR1 et VR4). Pour les fins de calcul, nous avons assumé que la totalité des sirop avec défauts de saveur était répartie également entre les catégories Ambré et Foncé avec 50 % de défauts de type VR1 et 50 % de défauts de type VR4.													
⁷ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.													

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.13 Lot régulier industriel (transformation) — récolte 2012 et 2013

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **2 430 000 lb.**

Aucun reclassement n'est possible sur ce lot.

Il n'y a aucune quantité minimale liée spécifiquement au volume de sirop offert dans le lot industriel.

Les sirops issus des lots industriels ne peuvent pas être mélangés, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de produit d'érable. Les sirops industriels peuvent être utilisés comme ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires (voir les conditions de ventes liées aux lots industriels pour plus de détails).

Les lots de sirop de catégorie de transformation (industriel) sont offerts aux acheteurs autorisés de sirop industriel et sont composés de sirop avec défaut VR5-CT5 (bourgeon) et des sirops avec défauts CT1 et CT4. Le prix de base établi pour la catégorie de sirop d'érable de transformation (CT), comme établi dans la Convention, est de 1,80 \$/lb avec un rabais de 0,55 \$.

Grille 13 : Lot régulier industriel (transformation) — récolte 2012 et 2013						
Prix moyen pondéré approximatif (\$/lb)						
Catégorie	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Crédit lot CT spécial	Prix total approx.
Lot catégorie de transformation régulier	1,80	0,0075	0,0025	0,10	(0,55)	1,36
<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>						
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.						
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.						
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.						
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US).						

Un lot industriel n'est offert qu'à un acheteur autorisé ou qu'à un acheteur qui s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessous :

- a) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera adéquatement reconditionné et transformé dans son ou ses installations et ne devra servir que pour un usage industriel, c'est-à-dire comme un ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires.
- b) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté ne sera pas mélangé, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de sirop d'érable, tel que défini dans le *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., c. P-29, r. 1), et ce, pour vente au consommateur.
- c) L'acheteur accepte irrévocablement, advenant une demande des PPAQ ou de la RMAAQ, de permettre à des vérificateurs indépendants mandatés par eux de vérifier l'usage et la destination du lot industriel vendu et consent à collaborer sans réserve à une telle vérification comme prévu à l'annexe E de la Convention. Dans cette perspective, l'acheteur reconnaît et conviendra d'assumer personnellement tout le processus de reconditionnement et de transformation du lot industriel jusqu'à l'usage industriel final et de le commercialiser directement auprès de l'utilisateur de cet ingrédient ou du fabricant de ces produits dérivés visés décrits au paragraphe a) ci-dessus.
- d) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera reconditionné et transformé aux fins industrielles avant le **1^{er} août 2022**.
- e) Si l'acheteur désire se procurer un lot industriel de sirop ne contenant que des sirops qui renferment des sucres invertis en faible proportion, soit moins de 1,8 % (lecture au glucomètre de 5 mmol/litre ou moins selon la méthode développée par le Centre ACER – dilution 10 ml de sirop complété à 100 ml avec de l'eau potable), des frais de 0,03 \$/lb supplémentaires seront appliqués au prix du sirop du lot industriel. Les quantités de ces lots à bas taux de sucre inverti sont très limitées et seront attribuées selon la disponibilité des inventaires.

Les coûts de la vérification prévue au paragraphe c) ci-dessus sont assumés à 50 % par les PPAQ et à 50 % par les acheteurs.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.14 Lot biologique industriel (transformation) — récoltes 2012 et 2013

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **1 500 000 lb.**

Aucun reclassement n'est possible sur ce lot.

Il n'y a aucune quantité minimale liée spécifiquement au volume de sirop offert dans le lot industriel.

Les sirops issus des lots industriels ne peuvent pas être mélangés, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de produit d'érable. Les sirops industriels peuvent être utilisés comme ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires (voir les conditions de ventes liées aux lots industriels pour plus de détails).

Les lots de sirop de catégorie de transformation (industriel) sont offerts aux acheteurs autorisés de sirop industriel et sont composés de sirop avec défaut VR5-CT5 (bourgeon) et des sirops avec défauts CT1 et CT4. Le prix de base établi pour la catégorie de sirop d'érable de transformation (CT), comme établi dans la Convention, est de 1,80 \$/lb, plus prime biologique (0,21 \$) et avec un rabais de 0,55 \$.

Grille 14 : Lot biologique industriel (transformation) — récoltes 2012 et 2013							
Prix moyen pondéré approximatif (\$/lb)							
Catégorie	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique	Crédit lot CT spécial	Prix total approx.
Lot catégorie de transformation biologique	1,80	0,0075	0,0025	0,10	0,21	(0,55)	1,57
<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>							
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.							
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.							
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.							
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US).							

Un lot industriel n'est offert qu'à un acheteur autorisé ou qu'à un acheteur qui s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessous :

- a) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera adéquatement reconditionné et transformé dans son ou ses installations et ne devra servir que pour un usage industriel, c'est-à-dire comme un ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires.
- b) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté ne sera pas mélangé, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de sirop d'érable, tel que défini dans le *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., c. P-29, r. 1), et ce, pour vente au consommateur.
- c) L'acheteur accepte irrévocablement, advenant une demande des PPAQ ou de la RMAAQ, de permettre à des vérificateurs indépendants mandatés par eux de vérifier l'usage et la destination du lot industriel vendu et consent à collaborer sans réserve à une telle vérification comme prévu à l'annexe E de la Convention. Dans cette perspective, l'acheteur reconnaît et conviendra d'assumer personnellement tout le processus de reconditionnement et de transformation du lot industriel jusqu'à l'usage industriel final et de le commercialiser directement auprès de l'utilisateur de cet ingrédient ou du fabricant de ces produits dérivés visés décrits au paragraphe a) ci-dessus.
- d) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera reconditionné et transformé aux fins industrielles avant le **1^{er} août 2022**.
- e) Si l'acheteur désire se procurer un lot industriel de sirop ne contenant que des sirops qui renferment des sucres invertis en faible proportion, soit moins de 1,8 % (lecture au glucomètre de 5 mmol/litre ou moins selon la méthode développée par le Centre ACER – dilution 10 ml de sirop complété à 100 ml avec de l'eau potable), des frais de 0,03 \$/lb supplémentaires seront appliqués au prix du sirop du lot industriel. Les quantités de ces lots à bas taux de sucre inverti sont très limitées et seront attribuées selon la disponibilité des inventaires.

Les coûts de la vérification prévue au paragraphe c) ci-dessus sont assumés à 50 % par les PPAQ et à 50 % par les acheteurs.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.15 Lot régulier industriel (transformation) — récoltes 2014 à 2020

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **6 470 000 lb.**

Aucun reclassement n'est possible sur ce lot.

Il n'y a aucune quantité minimale liée spécifiquement au volume de sirop offert dans le lot industriel.

Les sirops issus des lots industriels ne peuvent pas être mélangés, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de produit d'érable. Les sirops industriels peuvent être utilisés comme ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires (voir les conditions de ventes liées aux lots industriels pour plus de détails).

Les lots de sirop de catégorie de transformation (industriel) sont offerts aux acheteurs autorisés de sirop industriel et sont composés de sirop avec défaut VR5-CT5 (bourgeon) et des sirops avec défauts CT1 et CT4. Le prix de base établi pour la catégorie de sirop d'érable de transformation (CT), comme établi dans la Convention, est de 1,80 \$/lb avec un rabais de 0,55 \$.

Grille 15 : Lot régulier industriel (transformation) — récoltes 2014 à 2020						
Prix moyen pondéré approximatif (\$/lb)						
Catégorie	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Crédit lot CT spécial	Prix total approx.
Lot catégorie de transformation régulier	1,80	0,0075	0,0025	0,29	(0,55)	1,55
<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>						
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.						
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.						
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.						
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US).						

Un lot industriel n'est offert qu'à un acheteur autorisé ou qu'à un acheteur qui s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessous :

- a) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera adéquatement reconditionné et transformé dans son ou ses installations et ne devra servir que pour un usage industriel, c'est-à-dire comme un ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires.
- b) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté ne sera pas mélangé, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de sirop d'érable, tel que défini dans le *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., c. P-29, r. 1), et ce, pour vente au consommateur.
- c) L'acheteur accepte irrévocablement, advenant une demande des PPAQ ou de la RMAAQ, de permettre à des vérificateurs indépendants mandatés par eux de vérifier l'usage et la destination du lot industriel vendu et consent à collaborer sans réserve à une telle vérification comme prévu à l'annexe E de la Convention. Dans cette perspective, l'acheteur reconnaît et conviendra d'assumer personnellement tout le processus de reconditionnement et de transformation du lot industriel jusqu'à l'usage industriel final et de le commercialiser directement auprès de l'utilisateur de cet ingrédient ou du fabricant de ces produits dérivés visés décrits au paragraphe a) ci-dessus.
- d) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera reconditionné et transformé aux fins industrielles avant le **1^{er} août 2022**.
- e) Si l'acheteur désire se procurer un lot industriel de sirop ne contenant que des sirops qui renferment des sucres invertis en faible proportion, soit moins de 1,8 % (lecture au glucomètre de 5 mmol/litre ou moins selon la méthode développée par le Centre ACER – dilution 10 ml de sirop complété à 100 ml avec de l'eau potable), des frais de 0,03 \$/lb supplémentaires seront appliqués au prix du sirop du lot industriel. Les quantités de ces lots à bas taux de sucre inverti sont très limitées et seront attribuées selon la disponibilité des inventaires.

Les coûts de la vérification prévue au paragraphe c) ci-dessus sont assumés à 50 % par les PPAQ et à 50 % par les acheteurs.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.16 Lot biologique industriel (transformation) —récoltes 2014 à 2020

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **3 280 000 lb.**

Aucun reclassement n'est possible sur ce lot.

Il n'y a aucune quantité minimale liée spécifiquement au volume de sirop offert dans le lot industriel.

Les sirops issus des lots industriels ne peuvent pas être mélangés, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de produit d'érable. Les sirops industriels peuvent être utilisés comme ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires (voir les conditions de ventes liées aux lots industriels pour plus de détails).

Les lots de sirop de catégorie de transformation (industriel) sont offerts aux acheteurs autorisés de sirop industriel et sont composés de sirop avec défaut VR5-CT5 (bourgeon) et des sirops avec défauts CT1 et CT4. Le prix de base établi pour la catégorie de sirop d'érable de transformation (CT), comme établi dans la Convention, est de 1,80 \$/lb, plus prime biologique (0,21 \$) et avec un rabais de 0,55 \$.

Grille 16 : Lot biologique industriel (transformation) —récoltes 2014 à 2020							
Prix moyen pondéré approximatif (\$/lb)							
Catégorie	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime biologique	Crédit lot CT spécial	Prix total approx.
Lot catégorie de transformation biologique	1,80	0,0075	0,0025	0,29	0,21	(0,55)	1,76
<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>							
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.							
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.							
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.							
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US).							

Un lot industriel n'est offert qu'à un acheteur autorisé ou qu'à un acheteur qui s'engage à respecter les conditions mentionnées ci-dessous :

- f) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera adéquatement reconditionné et transformé dans son ou ses installations et ne devra servir que pour un usage industriel, c'est-à-dire comme un ingrédient entrant dans des procédés de transformation alimentaire, de fabrication de produits dérivés pour la consommation humaine et de fabrication de produits dérivés destinés à des usages autres qu'alimentaires.
- g) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté ne sera pas mélangé, directement ou indirectement, à du sirop d'érable aux fins de vente en tant que sirop d'érable ou succédané de sirop d'érable, tel que défini dans le *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., c. P-29, r. 1), et ce, pour vente au consommateur.
- h) L'acheteur accepte irrévocablement, advenant une demande des PPAQ ou de la RMAAQ, de permettre à des vérificateurs indépendants mandatés par eux de vérifier l'usage et la destination du lot industriel vendu et consent à collaborer sans réserve à une telle vérification comme prévu à l'annexe E de la Convention. Dans cette perspective, l'acheteur reconnaît et conviendra d'assumer personnellement tout le processus de reconditionnement et de transformation du lot industriel jusqu'à l'usage industriel final et de le commercialiser directement auprès de l'utilisateur de cet ingrédient ou du fabricant de ces produits dérivés visés décrits au paragraphe a) ci-dessus.
- i) L'acheteur représente et garantit que tout lot industriel acheté sera reconditionné et transformé aux fins industrielles avant le **1^{er} août 2022**.
- j) Si l'acheteur désire se procurer un lot industriel de sirop ne contenant que des sirops qui renferment des sucres invertis en faible proportion, soit moins de 1,8 % (lecture au glucomètre de 5 mmol/litre ou moins selon la méthode développée par le Centre ACER – dilution 10 ml de sirop complété à 100 ml avec de l'eau potable), des frais de 0,03 \$/lb supplémentaires seront appliqués au prix du sirop du lot industriel. Les quantités de ces lots à bas taux de sucre inverti sont très limitées et seront attribuées selon la disponibilité des inventaires.

Les coûts de la vérification prévue au paragraphe c) ci-dessus sont assumés à 50 % par les PPAQ et à 50 % par les acheteurs.

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

3.17 Lot régulier petit acheteur — récoltes 2014 à 2020

Le volume offert par l'entremise de ce lot est limité à **1 000 000 lb.**

Grille 17 : Lot régulier petit acheteur — récoltes 2014 à 2020											
Catégorie	Transmission de la lumière	Prix de la grille ¹	Frais de classement ²	Contributions CIE ³	Frais de mise en marché ⁴	Prime au choix de l'acheteur	Prix de vente (sans défaut VR)				
							\$ CAN/livre ⁵	\$ CAN/gallon imp.	\$ CAN/gallons US	\$ CAN/litre	\$ CAN/baril ⁶
DO - Doré, goût délicat	75 % à 100 %	2,9900	0,0075	0,0025	0,2900	0,1500	3,4400	45,5800	37,97	10,03	2 115,60
AM - Ambré, goût riche	50 % à 74,9 %	2,9500	0,0075	0,0025	0,2900	0,1500	3,4000	45,0500	37,53	9,91	2 091,00
FO - Foncé, goût robuste	25 % à 49,9 %	2,8800	0,0075	0,0025	0,2900	0,1500	3,3300	44,1225	36,75	9,71	2 047,95
TF - Très foncé, goût prononcé	0 % à 24,9 %	2,5500	0,0075	0,0025	0,2900	0,1500	3,0000	39,7500	33,11	8,74	1 845,00
<i>Tous les prix sont EXW (Ex Works) - entrepôt de Laurierville (Québec)</i>											
¹ Selon la convention de mise en marché en vigueur.											
² Frais de classement et de vérification de la qualité représentant la moitié des frais totaux, l'autre partie étant payée par les producteurs.											
³ Contributions payable au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), qui représente les acheteurs autorisés de sirop d'érable en vrac au Québec.											
⁴ Frais incluant les coûts de manutention, de pasteurisation et d'entreposage ainsi que le prix du baril de métal à usage unique de 45 gallons imp. (55 gallons US).											
⁵ Le prix la livre est augmenté de 0,21 \$ pour le sirop biologique.											
⁶ Le prix de vente par baril est basé sur un baril contenant 615 lb de sirop.											

Pour connaître les autres modalités et conditions de vente liées à l'achat de sirop de l'inventaire, veuillez consulter la section 4 du présent communiqué de vente.

4 POLITIQUE D'ACCÈS ET DE LIVRAISON

Les conditions énoncées au présent communiqué s'appliquent jusqu'au **30 novembre 2021 inclusivement**.

4.1 Généralités

Veillez noter que les données portant sur l'inventaire de sirop d'érable reçu et détenu par les PPAQ peuvent varier quotidiennement en fonction des réceptions de sirop de l'année de commercialisation courante et des offres fermes d'achat reçues.

Lors de la signature d'une convention d'achat de sirop, un certain nombre de lots, comprenant une liste de numéros de barils déterminés, est assigné à l'acheteur signataire. Il est expressément entendu que, advenant la reclassification du sirop dans les différents lots, du sirop d'érable d'une catégorie donnée pourrait être reclassé à une catégorie supérieure ou inférieure et que les pourcentages de sirop d'érable de catégories à l'intérieur d'un lot donné pourraient varier. Les PPAQ n'assument aucune obligation ni responsabilité à cet égard. Le lot sera alors vendu conformément à sa composition réelle.

Les inventaires des années-récoltes 2013 à 2015 peuvent contenir des barils ayant une lecture de Brix quelque peu erronée. Si l'acheteur le désire, les PPAQ peuvent reprendre la lecture du Brix (reclassement) aux frais des PPAQ et procéder à un ajustement de poids selon la nouvelle lecture. Si l'acheteur en fait la demande, **il sera dans l'obligation d'en prendre possession**.

Les PPAQ ne garantissent pas, au-delà des inventaires ou des quantités spécifiquement annoncées, le cas échéant, quelque commande que ce soit.

Le sirop d'érable se trouve, selon les disponibilités, aux entrepôts des PPAQ situés à Laurierville, à Saint-Antoine-de-Tilly, à Thedford mines et à Victoriaville ainsi qu'aux entrepôts de Citadelle.

4.2 Modalités de vente

Le sirop d'érable sera disponible selon les modalités suivantes :

Premier tour

Dans un premier temps, tout acheteur autorisé, pourvu qu'il respecte les dispositions de la Convention, dispose de la période du 6 au 14 juillet 2021 à 17 heures pour offrir d'acquiescer sous la forme d'une offre ferme, irrévocable et inconditionnelle du sirop d'érable de l'inventaire par courriel à l'adresse suivante : ppaq.acheteurs@upa.qc.ca ou par télécopieur au numéro suivant : 450 679-1827.

Les acheteurs s'étant engagé au premier tour, pourront récupérer leur sirop sans frais additionnel jusqu'au 30 novembre 2021. Si le sirop n'est pas récupéré dans ce délai (jusqu'au 30 novembre), une charge additionnelle de 0,02 \$ la livre leur sera facturée en sus des frais de mise en marché prévu et ce, nonobstant toute disposition à l'effet contraire et particulièrement l'article 4.02d)i.

Tel que spécifié à l'article 11.03 a) de la Convention, dans les cas où les offres d'acquisition des acheteurs autorisés pour une catégorie de sirop d'érable de l'inventaire des PPAQ sont supérieures à la quantité de sirop de cette catégorie effectivement disponible, celle-ci est répartie et vendue entre tous les acheteurs autorisés qui en ont requis l'achat au prorata de leur historique moyen de volume acheté des trois dernières années, le tout jusqu'à concurrence de la quantité dont chacun a requis l'achat.

Deuxième tour

Dans un deuxième temps, une fois le premier tour complété, soit à compter du 15 juillet 2021, les PPAQ vendront le solde des sirops offerts au premier tour, et ce, jusqu'au 30 novembre 2021 à tout acheteur, qu'il soit acheteur autorisé ou non. Tout acheteur, pourvu qu'il respecte les dispositions de la Convention, peut acquiescer des lots de l'inventaire sous la forme d'une offre ferme, irrévocable et inconditionnelle.

Les acheteurs devront récupérer leur sirop dans les 30 jours suivant la signature du contrat. Si le sirop n'est pas récupéré dans le délai de 30 jours, une charge additionnelle de 0,02 \$ la livre leur sera facturée en sus des frais de mise en marché prévu et ce, nonobstant toute disposition à l'effet contraire et particulièrement l'article 4.02d)i.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 11 de la Convention, tout acheteur ne peut acquérir au total plus de 500 000 lb de sirop par communiqué de vente, toutes catégories confondues, s'il n'est pas acheteur autorisé et 3 000 000 lb s'il est autorisé. Lors des deuxième et quatrième tours, le sirop d'érable sera vendu sur la base du premier arrivé, premier servi.

4.3 Barils

Le sirop conditionné sera contenu dans des barils de grade alimentaire de 45,76 gallons à usage unique. Dans un tel cas, les prix énoncés dans le présent communiqué comprennent la pleine propriété des barils. Ces barils sont à usage unique et les acheteurs doivent s'assurer qu'ils ne seront en aucun temps réutilisés pour contenir des produits de l'érable de nouveau. Pour ce faire, les acheteurs, lorsqu'ils disposent de ces barils, doivent prendre les mesures nécessaires pour altérer ces contenants afin qu'ils ne deviennent, en aucun temps, réutilisables. À titre d'exemple, ces barils pourraient être percés par le fond ou détruits par un recycleur de métal, avec preuves à l'appui. Un acheteur qui ne se conforme pas à cette disposition se verra imposer une amende de 50 \$ par baril si ces barils se retrouvent sur le marché.

4.4 Vérification de la qualité, frais afférents et contributions au CIE

Les frais reliés à la vérification initiale de la qualité du sirop (0,0075 \$/lb), rendue par une entreprise spécialisée, seront ajoutés aux prix convenus afin de payer les coûts de cette vérification.

Les contributions payables au Conseil de l'industrie de l'érable (CIE), selon le *Règlement sur la contribution des acheteurs du produit visé par le Plan conjoint des producteurs acéricoles du Québec au Conseil de l'industrie de l'érable*, correspondant actuellement à 0,0025 \$/lb, seront ajoutées aux prix convenus.

Finalement, si l'acheteur le désire, les PPAQ procéderont à une vérification supplémentaire de la qualité du sirop d'érable conditionné (non applicable au lot industriel pasteurisé). Le cas échéant, des frais de 0,0075 \$/lb seront ajoutés aux prix convenus. Dans le cas contraire, l'acheteur devra obligatoirement signer la *Résolution pour l'achat de sirop d'érable non conditionné et conditionné pour lequel il n'y a pas de demande de reclassement*, dont une copie est annexée aux présentes lors de la signature d'une convention d'achat de sirop d'érable.

4.5 Conditions d'admissibilité du sirop

Tout acheteur doit respecter les dispositions de la Convention pour se prévaloir des présentes modalités. De plus, tout acheteur doit signer une convention d'achat du sirop d'érable à l'entière satisfaction des PPAQ. Un dépôt non remboursable de 6 % de la valeur du sirop d'érable visé par une telle convention devra être payé à la signature de cette convention et sera appliqué au dernier paiement dû aux PPAQ, le cas échéant.

Le sirop d'érable est disponible pour tout acheteur qui le désire à l'exception des acheteurs suivants :

- a) les acheteurs qui font actuellement l'objet d'une enquête par les PPAQ pour non-respect de la réglementation applicable et de la Convention;
- b) les acheteurs pour lesquels les PPAQ ont des motifs raisonnables de croire qu'ils ne respectent pas la réglementation applicable et la Convention.

4.6 Conditions de paiement et prise en charge du sirop d'érable

Le prix du sirop d'érable et les coûts reliés à la vérification de la qualité doivent être payés avant la prise de possession du produit au moyen d'un virement bancaire déposé au compte des PPAQ. L'acheteur, pour les ventes directes à l'exportation, doit garantir le remboursement aux PPAQ des frais de douanes relatifs à la réalisation de la transaction d'achat. Toute opération de mise en citerne, le cas échéant, doit être effectuée entièrement par l'acheteur qui en fait la demande et ce dernier doit en supporter les frais. Le sirop d'érable doit être pris en charge aux frais des acheteurs aux entrepôts désignés par les PPAQ, et ce, pendant les heures normales de bureau et sur préavis d'au moins 24 heures, le tout, au plus tard le 30 novembre 2021.

Les acheteurs s'étant engagé au premier tour, pourront récupérer leur sirop sans frais additionnel jusqu'au 30 novembre 2021. Si le sirop n'est pas récupéré dans ce délai (jusqu'au 30 novembre), une charge additionnelle de 0,02 \$ la livre leur sera facturée en sus des frais de mise en marché prévu et ce, nonobstant toute disposition à l'effet contraire et particulièrement l'article 4.02d)i).

Les acheteurs utilisant le 2^e tour devront récupérer leur sirop dans les 30 jours suivant la signature du contrat. Si le sirop n'est pas récupéré dans le délai de 30 jours, une charge additionnelle de 0,02 \$ la livre leur sera facturée en sus des frais de mise en marché prévu et ce, nonobstant toute disposition à l'effet contraire et particulièrement l'article 4.02d)i.

5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour de plus amples renseignements ou pour toute question au sujet des présentes modalités, veuillez communiquer avec Mme Chantal Fortin au 1 855 679-7021, poste 8470 ou avec M. Guillaume Provost au 1 855 679-7021, poste 8290.



Guillaume Provost
Directeur adjoint — mise en marché
Producteurs et productrices acéricoles du Québec